



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

Comité Syndical
Séance du 13 Juillet 2023
Procès-verbal

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Procuration : 0

Absent : 6

Date de la convocation

Le 22 juin 2023

Le Jeudi 13 Juillet 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Didier DUPRONT, M. Claude NEF

Le Comité Syndical - Collège Déchets, s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Marché de prestations de service pour la manutention de plaquettes sur la plateforme départementale de Saramon
2. Budget Eau-Commission contentieuse
3. Marché de fourniture de bennes
4. Création de servitudes sur le nouveau réseau d'alimentation en eau potable du secteur Auch Nord depuis l'usine de Pléhaut
5. Budget déchets - budget supplémentaire
6. Budget général - budget supplémentaire
7. Budget assainissement - décision modificative
8. Budget déchets - décision modificative
9. Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, le SYSTOM des Pyrénées
10. Recrutement de 5 opérateurs de tri et d'un cariste pour l'activité du centre de tri des déchets
11. Marchés de broyage de déchets verts et de gravats
12. Convention de partenariat sage
13. Budget annexe déchets – Résiliation du marché de fournitures de bennes
14. Délégation attributions au président

1. Marché de prestations de service pour la manutention de plaquettes sur la plateforme départementale de Saramon

Le Département du Gers a lancé un appel d'offres pour l'entretien des lisières en bordure des routes départementales- broyage, stockage, criblage, transport et manutention. Le Syndicat Trigone a répondu au lot n°7 : manutention de plaquettes sur la plateforme départementale de Saramon. Le marché est un accord cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois et d'un montant maximum de 20 000 € HT/an. Le montant proposé par le Syndicat est de 2 980 € HT/an. Cette offre a été retenue par le donneur d'ordre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Président à signer le marché de service avec le Département du Gers pour la manutention de plaquettes sur la plateforme départementale de Saramon, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

2. Budget Eau-Commission contentieuse

Par délibération en date du 5 mai 2017, la collectivité a mis en place une commission pour gérer les demandes particulières voire contentieuses des abonnés à la distribution d'eau potable. Suite au renouvellement des membres du Syndicat, il est proposé d'actualiser la composition comme suit :

- le Président du Syndicat
- le Délégué du Comité territorial de Pléhaut, pour les abonnés du secteur de Valence-sur Baïse
- le Délégué du Grand Auch Cœur de Gascogne, pour les abonnés du secteur d'Auch Nord et de Castéra-Verduzan

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide que la Commission Contentieuse sera constituée des membres suivants :

- le Président du Syndicat
- le Délégué du Comité territorial de Pléhaut, pour les abonnés du secteur de Valence-sur Baïse
- le Délégué du Grand Auch Cœur de Gascogne, pour les abonnés du secteur d'Auch Nord et de Castéra-Verduzan.

3. Marché de fourniture de bennes

Par délibération du 21 mars dernier, le comité syndical a résilié le marché passé avec l'entreprise BEAUDONNET, suite à une demande de revalorisation importante demandée par le prestataire. Ce marché concerne la fourniture de bennes amovibles pour bras hydraulique afin de pouvoir transporter les déchets à traiter.

Aussi, un nouvel appel d'offres a été lancé en appel d'offres ouvert, selon la procédure d'un accord cadre à bons de commande. La durée du marché est de 4 ans. La date limite de remise des offres est fixée au 16 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offre réunie préalablement à la séance a retenu l'entreprise LAVIGNE pour un montant maximum de 400 000 euros HT sur une durée totale de 4 ans.

Après avoir Entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise LAVIGNE pour une durée de 4 ans d'un montant maximum de 400 000 euros HT, ainsi que toutes les pièces y afférents.

4. Création de servitudes sur le nouveau réseau d'alimentation en eau potable du secteur Auch Nord depuis l'usine de Pléhaut

Des modifications à la marge ont été apportées lors de la constitution des actes de servitudes de passage, dans le cadre du projet de raccordement Auch Nord à Pléhaut. Aussi, l'annexe à la délibération n°07 10 22 doit être modifiée afin de pouvoir procéder à la signature desdits actes. La liste actualisée des servitudes à passer dans le cadre de ce projet est présentée en séance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la création d'une servitude passant sur les parcelles, concernées par les travaux de mise en place du réseau, appartenant à leur(s) propriétaire (s) respectif(s) à titre gracieux, ou avec une indemnité indiquée dans le tableau ci-annexé,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la création et la publication de ces servitudes,
- Désigne Monsieur Jacques FAUBEC, Vice-Président, pour représenter le Syndicat aux actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative.

5. Budget déchets-budget supplémentaire

Une erreur matérielle s'est glissée dans le report de l'excédent d'investissement lors de compilation du budget primitif. Le montant d'excédent reporté figurant dans le budget primitif est de 3 504 458.42 € au lieu de 3 504 458.08 €. Un budget supplémentaire est donc réalisé pour corriger cette erreur de report, sans modification globale budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction -	Montant
		001-Excédent d'investissement reporté	-0.34
		021-Virement de la section de fonctionnement	0.34
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction	Montant	Article(Chap) - Fonction	Montant
023-Virement à la section d'investissement	0.34		
011-Chapitre à caractère général	-0.34		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget supplémentaire du budget annexe déchets comme présenté ci-dessus.

6. Budget général – budget supplémentaire

Suite à la délibération d'affectation des résultats 2022 du budget général et notamment la somme de 360 271.29 € de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de la section d'investissement, un budget supplémentaire doit être acté retraçant ce transfert de résultats :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2023
16 - Emprunts		001 - Excédent d'investissement	0,00
20- Immobilisations incorporables	45 000	024 - produits de cessions	
21 - Immobilisations	5 000	040 - opération d'ordre entre section	
26 - participations et créances		21 - virement section de fonctionnement	50 000
001 - déficit investissement	360 271,29	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	360 271,29
040 - opération d'ordre entre section			
TOTAL	410 271,29	TOTAL	410 271,29

Le budget global investissement du budget général est porté à 410 271.29 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget supplémentaire du budget général déchets comme présenté ci-dessus.

7. Budget assainissement-décision modificative

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de paiement sur les opérations d'investissement dès 2023, au vu des engagements pris par Trigone auprès de l'Etat. Il s'agit notamment d'études à réaliser et/ou à terminer pour 24 000€ (financées à 50% par l'agence de l'eau) et de l'opération de curage des lagunes et de réhabilitation des réseaux. Ces dépenses étaient programmées initialement en 2024 lors de l'élaboration du DOB.

Par ailleurs, l'opération 4 est transférée en compte 23 au lieu de 21, compte tenu de sa durée sur plus d'un exercice.

Le budget est augmenté donc de 141 564 €, financé en partie par la subvention de l'agence de l'eau et en partie par le recours à l'emprunt bancaire. Ce dernier devra aussi préfinancer le FCTVA attendu sur les dépenses 2022 et 2023 de l'ordre de 43 000 €.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études	24 000,00	10222 (10) : FCTVA	-19 785,54
21532 (21) : Réseaux d'assainissement - 003	10 000,00	13111 (13) : Agence de l'eau	11 349,54
21532 (21) : Réseaux d'assainissement - 2023004	-64 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	150 000,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 2023004	171 564,00		
Total dépenses :	141 564,00	Total recettes :	141 564,00
Total Dépenses	141 564,00	Total Recettes	141 564,00

Ces dépenses supplémentaires entrent dans le cadre des enveloppes financières des opérations 3 et 4 votées par la Collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative 1 du budget annexe assainissement comme présentée ci-dessus.

8. Budget déchets - décision modificative

Suite au passage à la M57 et conformément à l'avis du payeur départemental, les dépenses d'investissement seront affectées en compte 23 dès lors qu'il existe plusieurs mandats par fiche d'inventaire. Ceci en raison de la date de mise en service du bien, point de départ de l'amortissement du bien.

Suite à cette procédure, il est donc indispensable de transférer des ouvertures de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 23. Ces écritures n'ont pas d'incidence sur le montant du budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
2181 (21) : Install.générales & aménagements divers – 020	-60 000,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 020	-327 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 020	-20 000,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles - 020	20 000,00		

2318 (23) : Autres immobilisations corporelles - 020	327 000,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles - 020	60 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative 1 du budget annexe déchets comme présentée ci-dessus.

9. Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire, le SYSTOM des Pyrénées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et suivants, et 1531-1,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu les statuts de la SPL TRI-O,

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O,

Vu le projet de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le rapport du Conseil d'administration de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le rapport du Commissaire aux comptes de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le projet de statuts de la SPL TRI-O figurant en annexe,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O figurant en annexe,

La « SPL TRI-O », société publique locale (« SPL ») au capital de 1.036.000,00 €, dont le siège social se situe mairie de Masseube, 32140 Masseube, a été immatriculée au RCS de Auch le 20 mai 2021.

Conformément à ses statuts, la SPL TRI-O a pour objet d'assurer l'exécution conjointe des missions de service public communes à tous les actionnaires, menées à l'échelle de leur territoire. La Société a été créée afin d'assurer le tri et valorisation des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective de ses actionnaires.

Par délibération de TRIGONE en date du 24 novembre 2020 et du SMTD65 en date du 17 décembre 2020, la création de la SPL TRI-O a été approuvée. TRIGONE et le SMTD65 sont tous les deux actionnaires à 50 % de la SPL TRI-O conformément au tableau suivant :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENU	% DU CAPITAL DÉTENU	NOMBRE DE SIÈGES AU CA
TRIGONE	5.180 (518.000 €)	50 %	4
SMTD65	5.180 (518.000 €)	50 %	4
TOTAL	10.360 (1.036.000 €)	100 %	8 / 8

Initialement, il était prévu que le SYSTOM des Pyrénées devienne actionnaire initial de la SPL TRI-O. Cela n'a pas pu être le cas en raison de certaines difficultés institutionnelles afférentes au transfert de compétences réalisé entre le SIVOM de St Gaudens et le SYSTOM des Pyrénées. Le SYSTOM de Pyrénées exprime aujourd'hui sa volonté d'entrer au capital de la SPL TRI-O. Il convient ainsi de permettre l'entrée au capital social de la SPL TRI-O du SYSTOM des Pyrénées ainsi que cela était initialement prévu.

Pour ce faire, il est prévu :

- une augmentation du montant du capital social de la SPL TRI-O de 164 000 € constituée par la création de 1.640 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € qui seront entièrement souscrites par le SYSTOM des Pyrénées ;
- la création de 2 nouveaux sièges d'administrateurs pour le SYSTOM des Pyrénées ;

- la renonciation à l'utilisation du droit préférentiel de souscription (DPS) de l'intégralité des actionnaires s'agissant de cette opération.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'actions de 10.360 à 12.000 porterait la valeur totale du capital social à 1.200.000 € pour des actions à la valeur nominale de 100 €, établie selon la valeur historique des actions.

L'entrée au capital du SYSTOM des Pyrénées modifiera également la composition actuelle du Conseil d'administration. Celui-ci se composera alors de la façon suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENU	% DU CAPITAL DÉTENU	NOMBRE DE SIÈGES AU CA
TRIGONE	5.180 (518.000 €)	43.17 %	4
SMTD65	5.180 (518.000 €)	43.17 %	4
SYSTOM des Pyrénées	1.640 (164.000 €)	13.66 %	2
TOTAL	12.000 (1.200.000 €)	100 %	10/10

Chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la future modification du capital et de permettre à son représentant d'exprimer son accord au cours de l'AGE de la Spl Tri-O.

Dès que les assemblées délibérantes de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, l'AGE pourra valider l'augmentation du capital de la SPL TRI-O, la prise de participation du SYSTOM des Pyrénées, l'augmentation du nombre de sièges au Conseil d'administration, et leur nouvelle répartition.

Enfin, en ce que le SYSTOM des Pyrénées ne sera pas partie prenante au Pacte d'actionnaires, il est prévu une modification de ce document et plus particulièrement l'article 8 « Adhésion au Pacte ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'augmentation du capital social de la SPL TRI-O par la création de 1.640 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 ; qui seront entièrement souscrites pas le SYSTOM des Pyrénées ;
- Renonce à l'utilisation du droit préférentiel de souscription s'agissant de cette augmentation de capital et d'approuver la dilution qui en résulte ;
- Approuve le nouveau montant du capital social à 1.200.000 € en raison de la création de nouvelles actions et de l'actualisation de leur valeur nominale ;
- Approuve la prise de participation du SYSTOM des Pyrénées pour 1 640 actions au prix nominal de 100 € chacune,
- Approuve la création de 2 nouveaux sièges d'administrateurs au Conseil d'administration de la SPL TRI-O pour porter le nombre total de sièges de 8 à 10, les 2 nouveaux sièges revenant au SYSTOM des Pyrénées ;
- Approuve la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O en conséquence ;
- Approuve la modification du Pacte d'actionnaires de la SPL TRI-O visant à supprimer l'adhésion automatique de tout nouvel actionnaire lorsqu'un transfert de titres aurait pour effet de porter sa participation au capital de la SPL TRI-O au-delà du seuil de 5% ;
- Autorise son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL TRI-O à voter en faveur des modifications précitées ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Recrutement de 5 opérateurs de tri et d'un cariste pour l'activité du centre de tri des déchets

Monsieur le Président expose que suite à l'absence de candidats fonctionnaires pour la fonction d'opérateur de tri et de cariste pour l'activité de tri des déchets, des contrats à durée déterminée ont été conclus pour faire face à des vacances d'emploi. Ces contrats arrivant à échéance en 2023, la collectivité a publié 6 vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers ; 5 pour la fonction d'opérateur de tri et 1 pour la fonction de cariste et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences des emplois vacants, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure 6 contrats à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que les postes d'opérateur de tri et de cariste, emplois permanents à temps complet, peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Décide que les contrats de travail soient conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse ;
- Décide que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- Autorise le Président à signer les 5 contrats de travail d'opérateur de tri et le contrat de travail de cariste ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

11. Marchés de broyage de déchets verts et de gravats

La Collectivité a relancé un appel d'offres pour la reprise et le traitement des déchets verts bruts et des gravats collectés par le service transport de Trigone (SPL Trigone) sur les déchèteries de son territoire. L'ensemble de ces prestations sera assuré dans le respect de la réglementation en vigueur. Le présent marché est décomposé en 2 lots séparés avec possibilité de variantes.

- Lot 1 – traitement déchets verts
- Lot 2 – traitement gravats

Il s'agit d'un marché de services passé en procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en vertu des articles L2123-1 et R2123-1 au code de la commande publique. Cet accord-cadre est multi-attributaires avec 4 prestataires au maximum par lot. La durée est d'un an reconductible 3 fois. La date limite de remise des offres est fixée au 27 Juin 2023. La Commission d'Appel d'Offre réunie préalablement à la séance a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 : traitement des déchets verts – 3 entreprises : Ets SANCHEZ, Ets VIVANAT, Ets MOUTET
- Lot 2 : traitement des gravats – 4 entreprises : Ets THOMAS, Ets SANCHEZ, Ets STRIBAY, Ets CARRIERES et MATERIAUX DU GSO

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés sous forme d'accord-cadre à bon de commande pour le lot de traitement des déchets verts avec les entreprises SANCHEZ, VIVANAT, MOUTET ; pour une durée de 1 an reconductible 3 fois ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés sous forme d'accord-cadre à bon de commande pour le lot de traitement des gravats avec les entreprises SANCHEZ, THOMAS, STRIBAY et CARRIERES ET MATERIEUX DU GSO ; pour une durée de 1 an reconductible 3 fois ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

12. Convention de partenariat sage

Suite à l'adhésion de TRIGONE à la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion intégrée, concertée et durable des nappes profondes du bassin de l'Adour, et à la décision du 12 octobre 2022 du comité de pilotage de s'engager dans l'émergence d'un SAGE; l'Institution Adour propose aux collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes, d'instaurer un partenariat politique, technique et

financier, formalisé dans le cadre d'une convention, pour l'émergence d'un SAGE pour les nappes profondes du bassin de l'Adour.

Cette convention va concerner les collectivités compétentes pour la production d'eau potable à partir des nappes profondes suivantes : le syndicat des eaux Armagnac Ténarèze, le syndicat des eaux des Eschourdes, le syndicat TRIGONE, le syndicat mixte du nord-est de Pau, le syndicat départemental d'équipement des communes des Landes, le syndicat des eaux Marensin Maremne Adour, le syndicat d'adduction d'eau potable de Nogaro, le Syndicat Eaux 40, le Syndicat de l'eau de Dému, la mairie d'Hagetmau.

Elle précisera les missions à mener pendant la phase d'émergence du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires ; elle prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les syndicats précités des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle de TRIGONE estimée à 265€ HT pour les missions d'animation et de communication.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée de la phase d'émergence du SAGE, jusqu'aux arrêtés préfectoraux (ou inter-préfectoraux) de délimitation du périmètre et de composition de la commission locale de l'eau (CLE). Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures d'élaboration du SAGE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ;
- Autorise le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13. Budget annexe déchets –Rapport annuel 2022

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, les Présidents de SICTOM sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante lors de l'examen du compte administratif un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la présentation faite par le Président du rapport annuel 2022 et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

14. Délégation attributions au président

En vertu de l'article 9 des statuts du syndicat, L'assemblée plénière du Syndicat Mixte peut déléguer une partie de ses attributions au président. Le président propose à l'assemblée d'être chargé, pour la durée de son mandat, de certaines attributions prévues par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités.

Faisant suite aux nombreux renouvellements d'agrément des diverses filières REP, il convient d'abonder la délibération prise le 9 Septembre 2020, en autorisant le Président à signer les conventions en lien avec les filières REP.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère et décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales et des biens mis à dispositions utilisés par les services ;
- De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- En matière de commande publique :

- o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o De prendre toute décision concernant les avenants des marchés passés selon une procédure formalisée ;
 - o Prendre les décisions, de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés passés selon une procédure formalisée ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom du syndicat toute action en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 15 000 euros ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000€ ;
 - D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans le cadre du financement de travaux, d'études, de construction d'ouvrages ou d'infrastructures ;
 - De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat ;
 - De contracter et de signer au nom du Syndicat, toute convention en lien avec les filières REP, ainsi que tous les documents y afférents ;

Le Président, Francis DUPOUEY


trigone

Syndicat Mixte de production d'eau potable
 et de traitement des déchets du Gers

Z.I. de Lamothe CS 40509 32021 Auch Cedex 9
 Tél : 05 62 61 25 15 - E : contact@trigone-gers.fr

